

Champion, le 28/08/2023



Objet : Informations de rentrée



Madame, Monsieur,

Permettez-nous, tout d'abord, de vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez en nous confiant vos chers enfants.

C'est avec plaisir que nous reprenons cette nouvelle année scolaire. Nous vous la souhaitons riche en partages et en collaborations diverses.

| | |
|---|--|
|  <p>Providence Champion Ecole fondamentale</p> <p>Maternelles – 1^{ère} et 2^{ème} primaires</p> |  <p>Providence Champion Ecole primaire</p> <p>3^{ème} – 4^{ème} – 5^{ème} et 6^{ème} primaires</p> |
| Siège administratif : 18, rue Notre-Dame des Champs 5020 CHAMPION Direction : TIMPERMAN Geneviève directionfondamentale@providencechampion.be | Siège administratif : 3, Place du Couvent 5020 CHAMPION Direction : DELISEE Marie-Anne directionprimaire@providencechampion.be |
| Secrétariat : Madame FORTHOMME Tél : 081/21.46.48 secretariatfondamental@providencechampion.be | |
| site: https://www.providencechampion.be/ | |

Vous trouverez ci-après quelques informations utiles à garder à portée de main tout au long de l'année scolaire. Nous restons disponibles si vous souhaitez un complément d'information.

Horaire des cours

L'école est ouverte à 8H00.

- * Début des cours **y compris pour les maternelles** : 8H30 le matin et 13H25 l'après-midi
- * Fin des cours : 12H05 le matin (mais **11H45 le mercredi**) et 15H25 l'après-midi



Garderie

- * Le matin : 7H00 et l'après-midi jusqu'à 18H00 grand maximum.
- * Le mercredi jusqu'à 13H + accueil garderie de 13H00 à 17H00 dès le **30 août**.
(sur inscription obligatoire via le Forms. Attention, merci de réaliser l'inscription pour le mardi 10h00) En cas d'imprévu, prévenir la direction qui fera le nécessaire.
- * Lieu : la grande salle de la cour rouge



Etude surveillée
(OBLIGATOIRE de la P3 à la P6) **à partir du 4 septembre**



Les lundi, mardi, et jeudi de 16H à 17H00, dans les classes primaires.

Ceci concerne les P3, P4, P5 et P6, une étude par année.

Afin de ne pas déranger le travail des élèves, il ne vous est pas permis de venir reprendre votre enfant en classe à n'importe quel moment. Nous laissons descendre les enfants dans la cour rouge ou la grande cour **UNIQUEMENT à 16H30 et 17H00**. Si votre enfant sort à 16h30, il doit directement être pris en charge et ne peut rester à la garderie.

Voir feuille de consignes et autorisations à coller dans le journal de classe.

Sauf demande EXCEPTIONNELLE et faite à la direction, aucune dérogation ne sera acceptée afin de faciliter la gestion de la sortie des plus jeunes.

Frais de participation à l'étude et la garderie

Les prises de présence se font grâce à des porte-clés individuels RFID qui sont scannés à l'entrée et/ou à la sortie de ces temps extrascolaires.

Votre enfant recevra ce porteclé, qui devra être obligatoirement accroché à son cartable.

En cas de changement de sac, merci d'être attentif à le replacer. En cas de perte ou de détérioration, un nouveau porteclé vous sera facturé au prix de 4€.



*Pour l'étude, le montant forfaitaire est fixé à 2 € par participation.

*Pour la garderie, le coût est de 0,50 € par ¼ d'heure entamé.

Rappel : **la garderie ferme à 18H00**. Tout retard sera facturé à 5€.

Temps de midi :

Participation aux frais pendant le temps de midi : 8 € par enfant et par période de 2 mois.

* Repas complet : 6 € le dîner

A partir du 4 septembre

* Dagobert : 3 € le dago



Notre prestataire actuel nous impose une forte augmentation des tarifs que nous ne pouvons accepter. Nous avons opté en accord avec le secondaire pour un changement de collaborateur dès la rentrée de novembre. Nous aurons le plaisir de vous expliquer ultérieurement les avantages financiers, gustatifs et organisationnels de ce changement.

D'ici là, nous lissons la hausse des prix entre les écoles afin de minimiser l'impact dans les familles.

Pour les deux premiers mois de l'année, il faut rendre la carte de réservation de la semaine impérativement **le lundi à 8H30 au titulaire. Passé ce délai, il n'est plus possible de réserver pendant la semaine.**

En cas d'absence, merci de prévenir avant 10H00 afin que le repas soit annulé sans quoi la réservation sera comptée.

Le document est téléchargeable sur le site de l'école <https://www.providencechampion.be/>

Pour les parents qui viennent chercher les enfants le temps de midi, un surveillant sera présent à la grille à partir de 12h05. Il n'y a pas de possibilité de rentrer dans l'école.

Entrées



Le matin, les parents accompagnent leur enfant jusqu'à la grille, **sans entrer dans la cour**. Si vous désirez faire une communication à un enseignant, le responsable à la grille se chargera de transmettre le message

Déroulement de l'accueil des élèves :

- La grille de la grande cour reste fermée jusqu'à 8H00 du matin.
- Les élèves qui se présentent à l'école entre 7H00 et 8H00 doivent rentrer par la cour rouge et fréquenter la garderie payante.
- Dès 8H00, le surveillant conduit les primaires dans la grande cour et ouvre les grilles pour une surveillance gratuite de tous les élèves qui s'y présentent.

Les jeux de ballons ne **sont pas autorisés entre 8H00 et 8H30 et de 15H25 à 16H00** pour des raisons de sécurité.

La participation des parents aux frais de garderie est fiscalement déductible suivant le relevé des factures payées. Cette attestation sera directement envoyée à l'administration.



Arrivées tardives :

En cas d'arrivée **très tardive**, il vous sera demandé de sonner à la grille afin d'annoncer l'arrivée de votre enfant ainsi que la classe dans laquelle il doit se rendre. Un justificatif devra être remis à l'enseignant suivant le retard.

Vu l'obligation scolaire dès 5 ans, cette règle est aussi valable pour les élèves de 3^{ème} maternelle. Apprenons à nos enfants le respect des horaires et ce dès le plus jeune âge.

Mobilité



Nos écoles ont travaillé ces dernières années sur une série de mesures visant une meilleure fluidité du trafic sur le site aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Concrètement, si vous vous rendez aux abords de l'école en voiture, plusieurs possibilités s'offrent à vous.

- **Pour un arrêt simple, sans quitter votre véhicule**, le temps strictement limité à l'embarquement ou au débarquement, utilisez le dépose-minute situé **à droite** de la rue Notre-Dame des Champs, le long du grillage.
- **Pour un arrêt le temps de l'embarquement ou le débarquement d'enfants plus jeunes** qui ne peuvent se déplacer seuls, utilisez le dépose-minute situé **à gauche** de la rue, le long du grand mur du parc. Ce lieu de **débarquement n'est pas à confondre avec un parking** et ne peut en aucun cas être pris d'assaut par des véhicules stationnant pour plus que la durée nécessaire à l'embarquement / débarquement.

Pour un stationnement de longue durée, merci de stationner **en dehors de ces zones**.



Beaucoup d'abus sont constatés ! Ces zones ne devraient pas être remplies à 14h40... Même si, en cas d'engorgement, il faut marcher un peu plus, respectons le code de la route et les règles de sécurité. Nous devons être des exemples pour nos enfants en la matière : respect et courtoisie sont de rigueur.



Pour fluidifier le trafic et vous éviter une attente inutile, il est vivement conseillé **d'étaler la reprise des enfants de 15H25 à 16h**. Vos enfants sont en sécurité auprès des enseignants ou des surveillants.

Sorties



La fin des cours et les sorties sont des moments délicats pour la sécurité des enfants. Nous vous demandons de respecter les dispositions en la matière.

- **Aucun enfant ne peut se trouver seul sur les trottoirs à la fin des cours.**
- Les maternelles sortent par l'accès « D » (cour rouge)
- Les 1^{ères} 2^{èmes} par la grille de la cour grise
- Les 3^{èmes} 4^{èmes} 5^{èmes} 6^{èmes} par l'accès « C ». (grande cour)
- A 15h45, tous les élèves de primaire sont regroupés dans la grande cour.
- Les grandes sœurs et les grands frères ne sont pas autorisés à se trouver dans la cour des maternelles à la fin des cours.
- Lorsque vous reprenez votre enfant, en maternelle surtout, il est impératif de vous signaler à la personne qui est en charge de surveillance à la grille.
- **Les enfants qui peuvent sortir seuls doivent être en possession d'une carte de sortie. Une photo est OBLIGATOIRE.** Elle sera apposée sur la carte. Merci de la **plastifier**. En outre, une autorisation avec les informations utiles doit être collée à la dernière page du journal de classe. **Sans autorisation écrite, nous ne pourrions pas libérer votre enfant.**

Cours de récréation



Les zones de jeux dans les cours ont été pensées afin de lutter contre la violence dans nos cours de récréation. L'école fournira des ballons aux élèves pour les récréations, dans la zone qui y est destinée.

Les enfants n'apporteront donc pas leur ballon personnel à l'école.

Rendez-vous avec les enseignants

Si vous désirez rencontrer un enseignant, vous pouvez toujours prendre un rendez-vous (via le journal de classe) afin que celui-ci puisse se rendre disponible.



Urgences



En cas d'accident à l'école ou pendant une activité extérieure, nous ne saurions trop insister sur l'importance d'être en possession **d'un numéro de téléphone où nous sommes absolument certains de pouvoir contacter un des parents de l'enfant.**

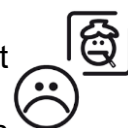
Au cas où le membre de l'équipe éducative en charge de l'enfant blessé estime qu'un départ aux urgences s'impose et que vous êtes injoignable(s) ou dans l'impossibilité d'intervenir, **il sera fait appel au service 112, comme la procédure en vigueur dans l'établissement l'impose.**

En cas d'accident, vous recevez un document de l'assurance à faire compléter et à transmettre à la compagnie (pas à l'école). Dès l'enregistrement de l'accident, vous recevrez un mail.

Maladies

En cas de maladie (vomissements, diarrhée, fièvre, ...) les parents doivent garder leur enfant prévenir l'école.

Pour des raisons de sécurité, **aucun enfant ne peut rester seul en classe ou dans les couloirs pendant les récréations.** Tout enfant malade et présent à l'école devra participer à la récréation en restant sous le préau.



Médication à l'école



Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant par l'école sauf pour un traitement de fond et avec autorisation écrite du médecin à fournir au titulaire de l'enfant.

ATTENTION : le SeLINA (annexe 1) vous demande de compléter la fiche d'autorisation en cas de méningite (annexe 2)



Changements de numéro de téléphone ou adresse

En cas de changements relatifs au domicile, aux numéros de téléphone, aux personnes de contact, il est impératif de **signaler toute modification (par mail au secrétariat)** pouvant survenir en cours d'année. Il en est de même pour les adresses mails.

Nous devons avoir un n° de téléphone où vous pouvez être joints **à tout moment**.

Absences

Le Service du Contrôle de l'obligation scolaire nous demande de vous informer du paragraphe suivant de la circulaire :

« Le directeur d'école doit rester attentif aux absences non justifiées et doit impérativement signaler au Service du Contrôle de l'obligation scolaire, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit, les élèves qui se sont absentés au moins 9 demi-jours de manière injustifiée. »

Afin de nous conformer à cette circulaire, nous vous demandons d'utiliser un document type pour justifier toute éventuelle absence de votre enfant et de le remettre au titulaire dès son retour en classe. Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire de ce document. Par la suite, vous pourrez le télécharger sur le site de l'école à l'adresse suivante : <https://www.providencechampion.be>

Les motifs d'absence légaux sont :

- La maladie couverte par un certificat médical ou une attestation d'un centre hospitalier,
- La convocation par une autorité publique avec une attestation
- Le décès d'un proche

Les autres motifs reconnus à l'appréciation du directeur de l'école sont :

- Un cas de force majeure
- Une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève.
- Une consultation médicale,
- des difficultés accidentelles et occasionnelles liées aux déplacements (pannes, grèves, intempéries, ...)

Les départs anticipés et retours tardifs de période de congé ne sont pas autorisés et doivent être renseignés comme absences non justifiées.



Afin d'être reconnus comme valables, les justificatifs doivent parvenir à l'école
- **au plus tard le lendemain du dernier jour** de l'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours.
- **au plus tard le 4^{ème} jour de l'absence** pour une absence plus longue.

Tout justificatif rentré hors délai impliquera une absence injustifiée qui sera comptabilisée et déclarée dès 9 demi-jours.

Notes de frais



Les dépenses occasionnées en cours d'année vous sont réclamées via la note de frais envoyée tous les deux mois, ceci afin d'éviter les pertes d'argent et tout malentendu quant aux paiements effectués.

Attention : les factures bimestrielles sont éditées quelques jours avant la fin du mois et sont transmises UNIQUEMENT par mail au responsable légal de l'enfant.

Le solde des frais du mois en cours est reporté sur la facture suivante. Pour le solde de début juillet, il sera reporté sur la première facture de l'année scolaire suivante.

Pour les classes de maternelle et de P1/P2, soumises à la gratuité de l'enseignement, une information est disponible sur le site internet de l'école.

Vêtements et objets trouvés



Ceux-ci sont d'office rassemblés « au coin des égarés » dans la salle de la garderie. Il vous est toujours possible de venir les voir si nécessaire pendant les heures de garderie.

Tous ceux qui resteraient orphelins à la veille des congés de Noël ou à la fin de l'année scolaire, sont donnés à une association.

Nous insistons pour bien marquer les différents objets et vêtements de vos enfants. Cela facilite grandement les « retrouvailles » en cas de perte.



Objets de valeurs et tenue vestimentaire

- **L'utilisation d'un Gsm, smartphone ou appareil photo est interdite sur tout le site de l'école.** Si votre enfant en possède un, il doit être **éteint au fond de la mallette**. En cas d'infraction à cette règle, il sera confisqué pendant une semaine au bureau de la direction et restitué aux parents.
- Il est interdit de prendre des photos au sein et aux abords directs de l'école.
- Les objets de valeur sont interdits. En cas de vol ou de détérioration, l'école ne pourra en être tenue responsable.
- Une tenue vestimentaire adaptée au cadre scolaire est exigée pour tous. « J'exclus donc, par exemple, les vêtements déchirés ou troués, trop courts, trop échancrés ou transparents laissant apparaître le nombril, la poitrine ou les sous-vêtements. J'adapte ma tenue aux activités et aux circonstances ».

Droit à l'image



Dans le cadre de nos activités pédagogiques ou pour illustrer la vie de l'école, nous sommes amenés à utiliser des photographies ou vidéos de votre enfant.

Nous veillerons à ce que ces données ne soient pas utilisées à l'extérieur de l'école sans votre autorisation. Les affichages éventuels seront limités aux parties privatives de notre établissement ou sur des supports informatiques ou Web dont l'accès sera limité à des personnes dûment autorisées et appartenant à notre communauté éducative.

Veillez noter qu'il ne sera en aucun cas question d'une diffusion à des fins commerciales ou qui ne soit pas en lien avec les missions pédagogiques et éducatives d'une école et leur promotion. (annexe 4)

D'autre part, nous nous efforçons de sensibiliser les jeunes et les membres du personnel à l'importance du respect du droit à l'image qui implique notamment de s'abstenir de capturer l'image d'une personne si elle le refuse.

Congés scolaires :

| Obligatoire 2023-2024 | |
|---------------------------------|---|
| Rentrée scolaire | lundi 28 août 2023 |
| Fête de la Communauté française | mercredi 27 septembre 2023 |
| Congé d'automne (Toussaint) | du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 |
| Vacances d'hiver (Noël) | du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 |
| Mardi gras | mardi 13 février |
| Congé de détente (Carnaval) | du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 |
| Lundi de Pâques | lundi 1 ^{er} avril 2024 |
| Vacances de printemps (Pâques) | du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 <i>NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques</i> |
| Lundi de Pentecôte | lundi 20 mai 2024 |
| Les vacances d'été débutent le | samedi 6 juillet 2024 |

Dates à retenir

Bulletins : le vendredi 24 novembre 2023 ou 1^{er} décembre 2023, le vendredi 29 mars 2024 et le jeudi 4 et vendredi 5 juillet 2024

Conférences pédagogiques : Jeudi 21 et vendredi 22 septembre 2023 + 1 date à confirmer

Photos individuelles : le jeudi 28 et le vendredi 29 septembre 2023

Classes vertes P6: du 3 au 6 octobre 2023 ou du 21 au 24 novembre 2023

Classes vertes P5: du 18 au 21 mars 2024 ou du 25 au 28 mars 2024

Classes de mer P3: du 18 au 22 mars 2024

Marche parrainée : à confirmer

Saint Nicolas : le mardi 5 décembre 2023

Marché de Noël : 21 décembre 2023

Fête de l'école : le dimanche 2 juin 2024

Passation des épreuves de CEB : du 24 au 28 juin 2024

Remise des CEB : à confirmer



Merci pour votre collaboration

Pour l'équipe éducative,

Marie-Anne DELISEE et Geneviève TIMPERMAN
directrices